

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 98/ 80

Bruxelles, 6 mars 1998

62/ 286

63/ 268

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 23 janvier 1998 (Moniteur Belge du 19 février 1998), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} avril 1998.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A. R. du 23 janvier 1998 (M. B. du 19/2/98)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

28, § 8 Soins par bandagistes :

1) *Voiturettes d'invalides et appareils d'aide à la marche*

Codes de la nomenclature annulés :

615554 – 615565 , 617256 – 617260 } 3175 – 3176 – 3177 80
 } 3178 – 3179

Nouveaux codes de la nomenclature :

615576 – 615580 , 615591 – 615602 , 615613 – 615624 } 3175 – 3176 – 3177 80
 617256 – 617260 } 3178 – 3179